



Notre-Dame-de-la-Merci

Politique de déneigement

Direction des travaux publics

Février 2023

Contenu

1. But, considérations et préoccupation de la politique	4
1.1. But de la politique	4
1.2. Considérations visées par la politique.....	4
1.3. Grandes préoccupations de la politique.....	5
1.4. Réserves.....	5
2. Terminologie.....	6-7
3. Description du milieu	8
3.1. Situation et affectations.....	8
3.2. Caractéristiques de la population.....	8
3.3. Répartition des chemins par secteur.....	8
3.4. Particularités climatiques.....	9
3.5. Compétences de la municipalité.....	9
4. Les niveaux de service	10
4.1. Le moment des précipitations.....	10
4.2. Situations hivernales	10
4.3. Niveau de service, définition et caractérisation.....	11
4.4. Conditions de déneigement et d'entretien des trottoirs et stationnements.....	12
5. Les phases de déneigement	12
5.1. Épandage d'abrasifs et de fondants.....	13
5.2. Déblaiement de trottoirs, sentiers et stationnements.....	13-14
5.3. Déblaiement de la chaussée.....	14-15
5.4. Enlèvement de la neige	15
6. Les interventions spécifiques	16
6.1. Puisards	16
6.2. Bornes sèche.....	16
6.3. Triangle de visibilité aux intersections	16
6.4. Corridors scolaires.....	16
6.5. Mesures d'apaisement de vitesse.....	16
7. Attentes envers les usagers et les citoyens... ..	17-18
8. Remorquage	18

Annexes

Annexe A. Répartition des chemins secteur nord et central	19
Annexe B. Répartition des chemins secteur complément	20
Annexe C. Répartition des chemins secteur sud et chemins privés non déblayés.....	21
Annexe D. Chemins priorité 1.....	22
Annexe E. Chemins secteur nord et central priorité 2.....	23
Annexe F. Chemins secteur complément priorité 2.....	24
Annexe G. Chemins secteur sud priorité 2 et 3.....	25

1. Buts, considérations et préoccupations de la politique

1.1. But de la politique

L'élaboration d'une politique de déneigement vise à l'harmonisation du service de déneigement sur l'ensemble du territoire de la Municipalité et pour ce faire, il est nécessaire de :

- Préciser les niveaux de services visés, respectueux de nos obligations de fluidité et de sécurité;
- Établir les critères d'aide à la décision selon les diverses situations hivernales possibles;
- Définir les priorités d'intervention;

1.2. Considérations visées par la politique

Pour bien assurer aux automobilistes et piétons des déplacements sécuritaires en période hivernale sur les voies de circulation, trottoirs et stationnements sur le territoire, il est important de tenir compte des considérations suivantes :

- Réalité de notre territoire (affectation du territoire, topographie, hiérarchisation du réseau routier, démographie, etc.);

*Grandes orientations de l'Administration, telles que;

- Mobilité active
- Politique familiale
- Protection des milieux humides et des milieux naturels
- Protection des cours d'eau

Type d'interventions ou d'opérations, faites en régie ou à contrat

1.3. Grandes préoccupations de la politique

Les opérations de déneigement devant être effectuées dans un souci du développement durable, la municipalité doit donc effectuer ses opérations de déneigement en considérant :

- a) L'aspect de la sécurité des citoyens et des usagers des chemins demeure l'une des principales préoccupations que nous devons considérer (fluidité, sécurité aux intersections et pentes, corridors scolaires, trottoirs, dégagement des mesures de modération de circulation, etc.)
- b) La protection de l'environnement constitue également une préoccupation très importante (réduction de l'usage des fondants à neige, protection des cours d'eau et milieux humides, réduction des émissions de GES, attention à la pollution sonore, etc.)
- c) La cohabitation harmonieuse avec les citoyens (préoccupations pour le village et riverains, tolérance pour le stationnement de nuit, priorité aux alentours de l'école, coordination avec les déneigeurs privés, soufflage intelligent sur terrain privé, etc.)
- d) L'acceptabilité sociale (logique dans les opérations, équité dans les niveaux de service, bonne communication de la politique et de la réglementation, attention au profil démographique (personnes âgées), etc.)
- e) La mobilité active (corridor scolaire, circuits d'autobus, piétons, etc.)
- f) Les obligations légales à respecter (Code de sécurité routière, Loi 430 sur l'inspection des véhicules et les heures de conduite des chauffeurs, la réglementation municipale applicable ainsi que la convention collective des employés cols bleus)
- g) Les dépenses d'opération et les coûts généraux, dans un esprit de saine gestion et d'efficience
- h) La protection des infrastructures pour en assurer la pérennité et maintenir leur valeur économique.

1.4. Réserves

La Municipalité peut, sans préavis, limiter ou modifier temporairement le niveau de service prévu pour le déneigement afin de prendre en compte diverses situations particulières possibles, telles qu'évènements spéciaux, mesures d'urgence, verglas, précipitations abondantes, etc. La responsabilité de l'entretien des routes provinciales, (125 et 347), revient au ministère des Transports du Québec.

2. Terminologie

Déneigement

Le mot « DÉNEIGEMENT » signifie l'ensemble des opérations de déneigement incluant le déblaiement de la neige tombée sur les chemins et toutes autres voies publiques affectées à la circulation ainsi que les stationnements, trottoirs ou autres endroits définis par la Municipalité. Il signifie également l'épandage des abrasifs ainsi que le déglçage, le tassage de la neige sur les chemins, le dégagement des triangles de visibilité, l'enlèvement de la neige, le soufflage sur terrains riverains et tous autres travaux connexes à l'entretien des chemins en période hivernale.

Déblaiement

Le mot « DÉBLAIEMENT » signifie l'opération de pousser ou déplacer la neige afin de libérer les chaussées, trottoirs et toutes autres voies et propriétés publiques. Le niveau d'accumulation au sol peut déterminer le moment où cette opération est mise en œuvre.

Épandage

Le mot « ÉPANDAGE » signifie l'opération d'épandre du sable abrasif mélangé avec du chlorure de sodium (sel).

Enlèvement de la neige

Le mot « ENLÈVEMENT » signifie les opérations de chargement de neige ou de glace dans les camions sur le territoire. L'enlèvement comprend également le ramassage mécanique avec des chargeurs, le dégagement des ronds- points, des triangles de visibilité et des stationnements.

Déglçage

Le déglçage comprend l'enlèvement de la neige compactée et durcie par la circulation et le stationnement des véhicules et de la neige accumulée souvent en bordure des trottoirs dégagés. Cela comprend aussi l'enlèvement de la surface glacée provoqué par le verglas ou de pluie suivie de gel.

Artère principale

Ces chemins sont les grands axes routiers de la Municipalité.

Chemins collecteurs

De façon générale, ces routes sont celles qui servent de lien entre les artères principales et les routes provincial. De plus, on retrouve dans cette catégorie certains chemins à caractère industriel.

Site de disposition des neiges usées

Signifie le site désigné et aménagé selon les critères du ministère de l'Environnement du Québec pour recevoir les neiges usées. Ce dernier est situé au 2101 Route 125 (garage municipal).

Tassage

Opération d'élargissement des chemins pouvant être réalisée par des équipements munis de lames de déneigement ou par des tracteurs-chargeurs. Parfois l'enlèvement de la neige par soufflage sur le terrain privé peut être nécessaire.

Emprise routière

Surface occupée par une chaussée, les accotements, les banquettes, les talus, les arrondis de talus, les talus de déblai et de remblai, les fossés, les berges, les terre-pleins, les trottoirs, les murs de soutènement et autres.

Chemin privée

Tout chemin utilisé de la même manière qu'un chemin publique, mais dont l'emprise est non cédée à la municipalité et permettant l'accès aux propriétés qui la bordent.

Chaussée dégagée

Chaussée dont les voies de circulation sont exemptes de neige et de glace.

Chaussée partiellement dégagée

Les pneus d'un véhicule roulent sur une surface enneigée, alors que les pneus de l'autre côté roulent sur une surface dégagée.

Chaussée sur fond de neige durcie

Chaussée dont les voies de roulement et les accotements sont sur fond de neige durcie d'une épaisseur maximale de 5 cm.

3. Description du milieu

3.1. Situations et affectations

Le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci est d'une superficie d'environ 251 km carrés,

- 17.566 kilomètres de route pour la route 347,
- 19.278 kilomètres de route pour la route 125
- 72.509 kilomètres de chemin municipal localisé dans la MRC de Matawinie qui se situe dans la région administrative de Lanaudière.

La Municipalité est ceinturée par les municipalités de Saint-Donat, Saint-Côme, Chertsey, Entrelacs et Sainte-Lucie-des-Laurentides. En termes de densité de population, Notre-Dame-de-la-Merci est l'une des municipalités les moins denses de la MRC de Matawinie, soit une densité de 4,2 habitants par kilomètre carré. D'ailleurs, le Parc régional de la Forêt Ouareau compte pour environ la moitié du territoire de Notre-Dame-de-la-Merci, ce qui empreint le territoire de la prédominance de la nature et qui explique, en partie, la faible densité de population.

Principales caractéristiques :

- École primaire
- Parc régional de la forêt Ouareau (sentiers pédestres, ski de fond etc.)
- Sentiers de motoneige
- Sentiers de VTT
- Associations et organismes
- Activités loisirs
- Proximité des pentes de ski

3.2 caractéristiques de la population

En ce qui concerne le portrait sommaire de la population vous pouvez vous référer au plan d'urbanisme 2.2 sur le site de la municipalité.

3.3 Répartition des chemins par secteur

Le territoire de la municipalité est divisé en quatre (4) secteurs, à savoir;

- Secteur Nord décrit à l'Annexe A
- Secteur Centrale décrit à l'Annexe A
- Secteur complément décrit à l'Annexe B
- Secteur Sud décrit à l'Annexe C

3.4 Particularité climatique

Ce que nous observons à partir de la municipalité de Chertsey, c'est que le climat change, il est toutefois possible d'observer des conditions locales différentes des municipalité voisines, et même aussi différentes d'un secteur à l'autre sur notre seul territoire. C'est ainsi que l'on peut observer des conditions particulières aux secteurs des lacs et du village que nous n'observerons pas sur le reste du territoire. Il faut donc être attentif à ces conditions spéciales dans notre surveillance et dans le déclenchement de nos diverses interventions. Par ailleurs, il n'est pas rare d'être exposé davantage à des temps doux suivis de gel, entraînant alors des interventions malgré l'absence de précipitations.

Enfin, la présence de milieux naturels d'importance procure à la population une qualité de vie appréciable.

3.5 Compétences de la municipalité

La municipalité effectue le déneigement de toutes chaussées cadastrées (chemins) à l'exception de celles sous la responsabilité du gouvernement provincial (route 125 et 347).

L'article 69 de la *Loi sur les compétences municipales* précise, en toutes lettres, qu'une municipalité peut projeter la neige qui recouvre une voie publique sur les terrains privés contigus. La municipalité n'a donc besoin d'aucune autorisation du propriétaire pour y accumuler la neige de la voie publique qui se trouve devant sa propriété.

Aussi, selon l'article 14 du **règlement sur les nuisances**, il est interdit de jeter ou déposer sur les voies publiques, aux extrémités d'un ponceau ou autour des bornes d'incendie, de la neige ou de la glace provenant d'un endroit privé.

4. Les niveaux de service

Le niveau de service est établi et correspond aux résultats d'entretien attendus du début à la fin des opérations de déneigement. Il est également établi dans le souci du développement durable, en considérant les impacts environnementaux ainsi que les coûts s'y rattachant, tout en assurant des déplacements sécuritaires aux usagers.

Les critères suivants jouent un rôle important dans l'atteinte du niveau de service attendu, tels que le moment, les diverses situations hivernales ainsi que la priorisation des chemins, des trottoirs, des stationnements sur le territoire.

4.1. Le moment des précipitations

Il est important de faire la distinction entre deux périodes d'entretien en saison hivernale, soit celle de jour et celle de nuit, car le niveau de service y est directement relié. Ainsi, la nuit parce qu'il fait généralement plus froid que le jour, combiné à l'absence du soleil, à la diminution des activités commerciales et citoyennes, entraînant une diminution de l'utilisation de nos réseaux routiers, ces facteurs pourront influencer la séquence des opérations.

Périodes d'entretien : Jour : 5 h à 21 h
Nuit : 21 h à 5 h

4.2. Situations hivernales

Divers facteurs tels la nature, la fréquence, le moment et l'ampleur des phénomènes peuvent altérer l'efficacité des interventions de déneigement et par conséquent modulent l'attente du niveau de service visé. C'est ainsi qu'en fonction de ces facteurs, chacune des précipitations ou des variations de température constitue un phénomène différent et distinguera chaque situation hivernale, l'une de l'autre. Ces situations sont définies comme suit :

Normale : Situation hivernale ne nécessitant aucune intervention, **niveau de service optimum**

Courante : Nature ou ampleur d'un phénomène **permettant d'atteindre un niveau de service sans difficulté particulière** (ex : 1) précipitations de neige de moins de 15 cm sur une période de plus de 6 heures, de nuit ou de jour, sans forte intensité ou 2) de pluie légère de courte durée ou 3) de vent inférieur à 30 km/h ou 4) une température au-dessus de -15°C)

Difficile : Nature ou ampleur d'un phénomène, conduisant à des **difficultés de maintien d'un niveau de service** (ex : 1) précipitations de neige entre 15 et 30 cm sur une période de plus de 12 heures, de nuit ou de jour, ou 2) lors de fortes précipitations de pluie ou de verglas pouvant atteindre 15 mm ou de pluie parfois forte suivie de temps froid et de longue durée ou 3) suivi d'un vent entre 30 et 50 km/h qui occasionne de la poudrerie ou 4) une température entre -15 et -25°C)

Extrême : Nature et ampleur d'un phénomène pouvant conduire à une impossibilité de maintien d'un niveau de service (ex : 1) précipitations de neige de plus de 30 cm sur une période de plus de 12 heures, de nuit ou de jour, 2) de fortes intensités, de longues durées de neige, pluie et de verglas supérieur à 15 mm ou 3) du vent au-dessus de 50 km/h ou 4) une température inférieure à - 25°C)

4.3. Niveau de service, définition et caractérisation

Les efforts d'entretien sont liés à l'importance des voies de circulation, selon leurs priorisations établies, de leurs caractéristiques ainsi que de la circulation routière et piétonnière. Lorsque les opérations sont mises en œuvre, la priorité est accordée en fonction de la caractérisation et de la hiérarchie du réseau routier. Les niveaux de service identifiés ci-dessous correspondent à une situation hivernale courante et peuvent varier lors de situations difficiles ou extrêmes.

Niveau de service	Définition	Caractéristique
CHEMINS		
Priorité 1	Praticable de jour et de nuit. Généralement exempte de neige ou de glace à la fin des opérations.	Artères principales, corridor scolaire, forte pente, bassin de population. (Voir Annexe D)
Priorité 2 et 3	Praticable de jour et de nuit. Généralement exempte de neige ou de glace à la fin des opérations.	Chemins collecteurs et Semi-collecteurs (Voir Annexe E et F)
Stationnements		
Priorité 1	Stationnements praticables de jour et de soirs lors d'activités dans les édifices municipaux et autres services offert par la municipalité. Généralement sur fond de neige durcie	Stationnements avec activités dans les édifices municipaux et autres services offert par la municipalité.
Priorité 2	Stationnements praticables de jour et (mais non essentiel) de nuit. Généralement sur fond de neige durcie	Stationnements sans activités dans les édifices municipaux

Lors de température inférieure à -15°C, les surfaces de chemin, trottoirs, et stationnements risquent de se retrouver sur une surface de neige durcie

4.4. Conditions de déneigement et d'entretien des trottoirs et stationnements

La municipalité assure dans son service de déneigement des trottoirs de la route 125 et de la Montée de la Réserve.

La municipalité assure dans son service de déneigement des stationnements ;

- Hôtel de ville et bibliothèque
- La petite Mission
- L'école
- L'église
- Patinoire
- Manoir Dufresne
- Forêt Ouareau (accueil, mont Ouareau et contrefort)
- Entrepôt
- Prise d'eau au chemin du Barrage

5. Les phases de déneigement

Déneigement effectué par secteurs :

- La section centrale, section village, les stationnements municipal, l'école, l'église, le Manoir Dufresne, les stationnements de la forêt Ouareau ; mont Ouareau, contrefort et l'accueil du Massif sont effectués par la Municipalité
- La section nord, chemin du Domaine et les avenues par un entrepreneur en déneigement
- La section sud, lac du Marcheur par un entrepreneur en déneigement
- Le secteur complément ; lac George, St-Guillaume ainsi que tous les autres artères principales et secondaires sont effectuées par un entrepreneur en déneigement

Le déneigement est habituellement effectué en phases distinctes :

- Déblaiement de la chaussée
 - Épandage d'abrasifs fondants
 - Déblaiement des trottoirs et des stationnements
 - Enlèvement de la neige
 - Déglçage
-

5.1. Épandage d'abrasifs

L'épandage des matériaux est requis afin de maintenir des conditions de sécurité routière pour les utilisateurs. En **situation courante**, l'opération débute généralement lors d'apparition sur la chaussée, de glace, de neige, ayant un impact sur les chaussées de **priorité 1**.

Quelques chemins de **priorité 2 et 3**, peuvent également faire l'objet d'épandage d'abrasifs suite à des précipitations, tels que, chemins collecteurs et ceux à fortes pentes. Dans ces cas, l'épandage est généralement fait aux intersections et pentes. Lorsqu'applicable, toute neige est tassée de la chaussée afin d'améliorer l'efficacité des abrasifs. L'efficacité de l'abrasif est selon la température, le moment de la journée, la durée, la quantité des précipitations, de l'achalandage et la caractéristique de la chaussée.

Voici les types chemins du **priorité 1** privilégiés lors de **situation courante** :

- Artères principales
- Bassins de population
- Corridor scolaire
- Endroits en pente

Lors de **situations difficiles et extrêmes**, l'épandage d'abrasifs est réduit lors de chute de neige afin de concentrer les efforts sur le dégagement des chaussées. À la fin des précipitations, l'entretien habituel reprendra. Par contre, certains secteurs demeurent sous une surveillance constante afin d'ajuster selon le besoin le travail d'épandage.

Pour **les trottoirs et les stationnements**, l'épandage débute lorsque les conditions le requièrent. Par exemple, lors d'une chute de verglas en journée, l'opération d'épandage débutera au début des précipitations et sera en continu, mais lors de chute de neige, l'opération débutera **au besoin** à la fin des précipitations, afin d'en rendre sécuritaires leurs utilisations.

Lors de précipitations de verglas de jour, l'ensemble du réseau des chaussées et trottoirs, sont entretenus du début à la fin des précipitations.

Lors de précipitations de verglas de nuit, les chemins de **priorité 1** sont priorisés, tandis que les chemins, et stationnements de **priorité 2** ainsi que les trottoirs font l'objet d'entretien pour 5 h le lendemain matin.

5.2. Déblaiement de trottoirs et stationnements

Tel que défini au tableau 1, lors de situation courante, le déblaiement des trottoirs et stationnements peut débiter lorsque 5 cm de neige se retrouvent au sol, suite à des précipitations de neige ou de forts vents. L'opération débute ou se poursuit en tenant compte du moment de la journée des précipitations et de la quantité de neige tombée et celle à venir. Le dégagement complet et final est prévu six heures suivant la fin d'une précipitation lorsque celle-ci survient de jour ou avant 11 heures le lendemain. Lors de situations difficiles le déblaiement des trottoirs, sentiers et des stationnements, peut débiter lorsque 5 cm de neige se retrouve au sol suite à des précipitations de neige ou de forts vents. L'opération débute ou se poursuit en tenant compte du moment de la journée des précipitations et de la quantité de neige tombée et à venir. Le dégagement complet est prévu huit heures suivant la fin d'une précipitation lorsque celle-ci survient de jour ou avant 11 heures le lendemain.

Lors de **situation extrême**, il se peut que certains trottoirs et stationnements ne soient pas dégagés. Dans ces cas, la décision de dégager ou non ces éléments sera prise en tenant compte du moment de la journée, de la quantité de neige tombée et à venir ainsi que de la capacité d'interventions des équipements affectés aux opérations. Le rétablissement complet des endroits non déneigés est prévu dans un délai de moins de 36 heures suivant ce genre de situation. La neige pourra alors être projetée ou déposée sur les terrains longeant ces derniers.

5.3. Déblaiement de la chaussée

Lors d'apparition sur la chaussée de glace et/ou de neige de 5 cm, ayant un impact sur les chaussées et en quantité suffisante afin d'obtenir un résultat lors du grattage, l'opération de déblaiement débute dans les chemins de priorité 1 et se poursuit jusqu'à la fin des précipitations, avec les véhicules affectés à l'épandage d'abrasifs.

Lors de situation courante, le déblaiement des chaussées de priorité 2 peut débiter lorsque 5 cm de neige se retrouve au sol, et se poursuit sur les chemins de priorité 1, suite à des précipitations, de forts vents ou même lors de dégel de neige durcie qui recouvre certaines chaussées (déglaçage).

L'opération débute ou se poursuit en tenant compte du moment de la journée des précipitations et de la quantité de neige tombée et celle à venir. Le dégagement complet est prévu six heures suivant la fin d'une précipitation ou avant 11 h le lendemain tel que décrit au tableau 1.

TABLEAU 1 : État d'utilisation lors de précipitation de neige ou de vents

	Situation courante	Situation courante	Situation difficile	Situation difficile	Situation extrême
Niveau de service	Neige de 5 à 15 cm de jour	Neige de 5 à 15 cm de nuit	Neige de 15 à 30 cm de jour	Neige de 15 à 30 cm de nuit	Plus de 30 cm
Priorité 1	Praticable	Difficilement praticable	Praticable	Difficilement praticable	Difficilement praticable
Priorité 2	Praticable	Difficilement praticable	Difficilement praticable	Difficilement praticable	Difficilement praticable

Les parcours de déblaiement sont séparés en 4 secteurs. La moyenne des secteurs résidentiels varie selon le nombre de kilomètres de déblaiement et de la complexité de déblaiement.

Le secteur nord, du Domaine et avenues 3.23 km, prend en moyenne deux heures gratter et sabler lors de conditions courantes.

Le secteur central 11.224 km, village, prend en moyenne six heures gratter et sabler lors de conditions courantes.

Le secteur complément de 59.43 km restant sur le territoire, avec deux dix roues en déblaiement, prennent en moyenne six heures chacun gratter et sabler lors de conditions courantes. Lorsqu'une précipitation est en continu suivant le premier passage des véhicules affectés au déblaiement, la neige continue de s'accumuler sur les chaussées.

*Ainsi, si le taux de précipitation est de 1 cm/heure, secteur complément, il y aura au minimum 6 cm au sol avant le deuxième passage de chacun des véhicules de leur secteur.

Lors de situations **difficiles ou extrêmes**, il se peut que certaines chaussées ne soient pas dégagées à pleine largeur. Afin de maintenir un accès routier, il est possible que seulement une des voies de circulation soit dégagée plus étroitement sur chacun des chemins. L'objectif est de prioriser les chemins de priorité 1, soit les artères principales et les corridors scolaire.

Le tassement complet des chaussées est prévu dans un délai allant jusqu'à 16 heures suivant la fin des précipitations et peut être en plus, réalisé à l'aide de souffleur projetant la neige sur les terrains autant privé que commercial.

5.4. Enlèvement de la neige

Lors de situation ou la neige accumulé par le déblaiement ; dans les virées, aux triangles de visibilité, sortie de l'école, sortie des établissements municipaux et autres, l'enlèvement de la neige est effectué afin de dégager ces derniers, priorité sécurité et de facilité l'exécution du déneigement des entrepreneurs et autres.

L'opération débute ou se poursuit en tenant compte du moment de la journée, de la journée de la semaine, des précipitations et de la quantité de neige tombée et à venir. L'objectif est de prioriser les priorités 1. L'enlèvement de la neige de priorité 2 et 3 est généralement fait en dernier. L'usage d'autres équipements de soufflage peut être requis ou de rétro caveuse s'il faut retirer de la glace. L'opération d'enlèvement de neige peut prendre jusqu'à 24 heures d'opération lors de situation courante. Il est possible que ces heures soient modifiées si les circonstances le prescrivent.

L'enlèvement de la neige est interrompu s'il y a d'autres précipitations pendant les opérations afin de prioriser le déneigement.

La neige est aussitôt transportée par camion au garage municipal au site approprié à cet effet.

6. Les interventions spécifiques :

Outre les opérations générales de déneigement des chemins, des trottoirs et des stationnements, des opérations spécifiques à certaines conditions ou équipement ou aménagements sont régulièrement requises

6.1. Puisards

Lors de redoux ou lors de précipitations de pluie, les puisards localisés dans les secteurs à fortes concentrations de résidences ou autres, peuvent être dégagés. La neige et la glace ainsi enlevées peuvent être déposées sur les terrains publics à proximité le permettant.

6.2. Bornes sèches

Déneigement des bornes sèche à l'aide de tracteur-chargeur et de façon manuelle afin de les rendre accessibles et utilisables par les pompiers. La neige et la glace peuvent être déposées sur les terrains publics le permettant.

6.3. Triangle de visibilité aux intersections

Lors d'amoncellement de neige obstruant la vue des automobilistes aux intersections, la neige et la glace peuvent être ramassées et déposées sur d'autres terrains privés ou publics le permettant ou bien dans des camions à l'aide de tracteur-chargeur.

6.4. Corridors scolaires

Une vérification des largeurs des chemins de chacun des corridors scolaires est effectuée. Au besoin, les chemins seront élargis à l'aide d'un souffleur ou d'un tracteur-chargeur, la neige et la glace peuvent être déposées sur les terrains privés ou publics le permettant ou transportées dans des camions.

6.5. Mesures d'apaisement de vitesse (dos d'âne)

La présence de mesures d'apaisement de vitesse amène les Travaux publics à effectuer des vérifications et certains travaux afin de dégager toute neige ou glace pouvant s'accumuler à ces endroits.

7. Attentes envers les usagers et les citoyens

Soyez vigilant avec le stationnement de jour dans les chemins et avenues

- En tout temps le jour et le soir, lors des précipitations et/ou d'opérations de déneigement, évitez de vous stationner sur les chemins et avenues.
- Dans le cas contraire, évitez de placer votre véhicule vis-à-vis celui déjà stationné de l'autre côté du chemin.
- Cela peut alors nuire au passage de la déneigeuse et retarder le déneigement complet de votre chemin.
- Respectez aussi toute signalisation interdisant le stationnement aux endroits spécifiques.
- Les virées doivent demeurer libres aux véhicules lourds pour faciliter les manœuvres de demi-tour.

Respectez les règles du stationnement de nuit dans les chemins et avenues.

Règlement 192

ARTICLE 4 : STATIONNEMENT

Il est interdit de stationner un véhicule sur un chemin public ou sur une aire de stationnement, aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction.

Article 8 : STATIONNEMENT D'HIVER

Il est interdit de stationner un véhicule sur un chemin public entre 23h00 et 7h00, du 1er novembre au 15 avril de chaque année, inclusivement, et ce sur tout le territoire de la municipalité.

Ces articles et bien d'autres sont des règlements municipaux que nous vous invitons à consulter sur le site de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci.

Où mettre et ne pas mettre la neige de votre propriété

- **Ne jetez pas la neige en bordure de rue ou sur les trottoirs**, elle peut nuire à la circulation et compromettre la sécurité des automobilistes ainsi que des piétons.
- Il est également interdit de lancer la neige dans un espace public.
- **Les bornes sèches doivent toujours demeurer dégagées.**
- Évitez les amoncellements de neige qui peuvent nuire à la visibilité des usagers des chemins, notamment aux intersections.
- Enfin, évitez d'obstruer tout fossé de rue, particulièrement à l'embouchure et à la sortie d'un ponceau.

Assurez-vous du dégagement de la voie publique à la limite de votre terrain

- **En tout temps**, vos bacs de matières recyclables et déchets doivent être déposés sur votre terrain et non sur le chemin ou le trottoir.
- Assurez-vous de bien respecter la réglementation pour installer votre abri d'auto.
- Procédez à l'élagage de vos arbres, arbustes et haies qui empiètent sur la voie publique (trottoir et chaussée) ou qui cachent la signalisation.

Comme la municipalité peut projeter, souffler ou déposer la neige recouvrant une voie publique ou un trottoir sur un terrain privé adjacent, il appartient au propriétaire d'un terrain privé de prendre toutes les précautions nécessaires en pareil cas pour éviter que des personnes, des biens ou des végétaux ne soient blessés ou endommagés.

Le propriétaire d'un terrain privé sur lequel la neige est déposée, tassée ou soufflée, devrait installer des clôtures à neige, géotextiles ou tout autre matériaux suffisamment robuste ou dispositif apte à protéger notamment les arbres, les arbustes ou autres plantations ainsi que les plates-bandes, les clôtures décoratives et autres éléments décoratifs afin de minimiser les dommages pouvant être causés par la neige ainsi déposée, tassée ou soufflée.

Adaptez votre mode de conduite

- Il est important d'ajuster son mode de conduite en hiver, les conditions étant différentes de celles sur chaussée sèche comme en été.
- Lors de précipitations, prévoir un peu plus de temps pour vos déplacements.
- Laisser la priorité aux véhicules de déneigement et garder une bonne distance par rapport au véhicule de déneigement, en cas de manœuvres de recul.

8. Remorquage

Tout véhicule garé dans les chemins et avenues en période d'interdiction recevra un constat d'infraction, en plus des frais applicables, et pourra être remorqué ou déplacé à vos frais. Si tel est votre cas, communiquez avec le Service de police au *4141 pour localiser et récupérer votre véhicule.

Annexe A**Répartition des chemins :****Secteur nord**

Chemin du Domaine	1.43 km	
1 ière Avenue	0.2 km	
4 ièmet Avenue	0.2 km	
5 ièmet Avenue	0.2 km	
6 ième Avenue	0.2 km	
7 ième Avenue	0.2 km	
8 ième Avenue	0.3 km	
9ième avenue Sud	0.1 km	
9ième avenue Nord	0.3 km	
13 ième avenue	0.1 km	Total ; 3.23 km

Secteur central (entretenu par la municipalité)

Ch. du Boisé	0.701 km	
Chemin du Soleil	0.4 km	
Ch. du Petit Pont	0.2 km	
Ch. de l'Iris	0.55 km	
Ch. du Meublier	0.445 km	
Ch. des Bosquets	0.17 km	
Rue du Muguet	0.45 km	
Ch. des Artisans	0.5 km	
Ch. des Cyprès	0.5 km	
Ch. du Barrage	0.3 km	
Ch. des Flamants	0.4 km	
Ch. du Canard Blanc	0.5 km	
Ch. Côte des Cygnes	0.2 km	
Ch. du Massif	0.27 km	
Ch. du Hibou	0.22 km	
Ch. des Éperviers	0.2 km	
Ch. des Bruants	0.1 km	
Ch. des Rossignols	0.136 km	
Ch. des Fauvettes	0.2 km	
Ch. des Merles	0.655 km	
Ch. des Mésanges	0.1 km	
Ch. des Hirondelles	0.5 km	
Ch. des Pinsons	0.1 km	
Ch. du Sentier	1.29 km	
Ch. de la Cordée	1.105 km	
Ch. de la Roche	0.2 km	
Ch. des Rives	0.2 km	
Chemin du Pont Rouge	0.632 km	Total ; 11.224 km

Annexe B

Répartition des chemins :

Secteur complément

Chemin St-Guillaume	6.365 km	
Ch. du Belvédère	1.48 km	
Avenue des Myosotis	0.22 km	
Ch. des Bois-Francis	0.750 km	
Montée du Cap	1.85 km	
Ch. du lac Arthur	1.7 km	
Ch. de la Baie	0.3 km	
Ch. de la Pointe	0.1 km	
Ch. du Cardinal	0.975 km	
Ch. des Érables	0.3 km	
Ch. des Nénuphars	0.1 km	
Ch. du lac Sauvage	2.42 km	
Ch. de l'Étoile	1.145 km	
Ch. Dufresne	3.033 km	
Ch. des Lacs	4.223 km	
Ch. du Lac-du-Castor	3.8 km	
Ch. du lac Galipault	1.932 km	
Ch. de l'Arc	0.407 km	
Ch. de la Flèche	0.9 km	
Montée de la Réserve	4.815 km	
Ch. de Notre-Dame-de-la-Merci	7.0 km	
Ch. des Bouleaux	0.64 km	
Ch. de la Forêt	0.9 km	
Ch. des Pins	0.975 km	
Ch. du lac Blanc	0.78 km	
Ch. du Rocher	0.2 km	
Ch. de la Plage	0.2 km	
Ch. des Trembles	0.365 km	
Ch. du Lac George	4.13 km	
Ch. De la Salle	0.665 km	
Ch. des Aulnes	2.2 km	
Ch. de la Falaise	0.54 km	
Ch. de la Loutre	0.39 km	
Ch. des Alevins	0.4 km	Total; 56.2 km

Annexe C**Répartition des chemins :****Secteur sud**

Chemin du Ruisseau	0.3 km	
Ch. du Maçon	0.175 km	
Ch. du Bois	0.2 km	
Ch. des Cimes	0.2 km	
Ch. du Marcheur	0.6 km	
Ch. du Cailloux	0.08 km	
Ch. du Bûcheron	0.1 km	
Ch. du Soldat	0.2 km	Total ; 1.855 km

Chemins privés non déblayés ;

Chemin des Sittelles	Ch. des Chevreuils
Ch. des Fougères	Ch. du Faucon
Ch. des Roselins	Ch. du Chardonneret
Ch. des Huards	Ch. des Geais-Bleus
Ch. Des Colibris	Ch. du Bord de l'Eau
Ch. Des Parulines	Ch. des Airelles
Ch. Marie-Anne	Ch. du Grand-Duc
2 ^e avenue	Ch. des Pintades
3 ^e avenue	Ch. des Quatres-As
11 ^e avenue	Ch. des Viornes
12 ^e avenue	Ch. du Lac-Sims
Ch. des Cèdres	Ch. de la Forêt-Ouareau
Chemin des Merisiers	Ch. de la Rivière
Ch. des Cerfs	Ch. du Sommet
Ch. des Sables	Ch. du Lac-Beaulne
Ch. du Sous-Bois	

Annexe D

Priorité 1 des chemins

Secteur nord

Chemin du Domaine

Secteur central

Chemin du Barrage
Ch. du Canard Blanc (autobus)
Ch. du Hibou (autobus)
Ch. du Massif
Ch. des Merles (autobus)

Secteur complément

Chemin St-Guillaume
Montée de la Réserve
Chemin Notre-Dame-de-la-Merci
Chemin du lac Georges

Secteur sud

Chemin du Marcheur

Annexe E

Priorité 2 des chemins

Secteur nord

1 ière Avenue
4 ième Avenue
5 ième Avenue
6 ième Avenue
7 ième Avenue
8 ième Avenue
9 ième avenue Sud
9 ième avenue Nord
13 ième avenue

Secteur central

Chemin du Soleil	Ch. des Rossignols
Ch. du Petit Pont	Ch. des Fauvettes
Ch. de l'Iris	Ch. des Mésanges
Ch. du Meublier	Ch. des Hirondelles
Ch. des Bosquets	Ch. des Pinsons
Rue du Muguet	Ch. du Sentier
Ch. des Artisans	Ch. de la Cordée
Ch. des Cyprès	Ch. de la Roche
Ch. des Flamants	Ch. des Rives
Ch. Côte des Cygnes	Chemin du Pont Rouge
Ch. des Éperviers	Ch. du Boisé
Ch. des Bruants	

Annexe F

Priorité 2 des chemins

Secteur complément

Ch. du Belvédère
Avenue des Myosotis
Ch. des Bois-Francs
Montée du Cap
Ch. du lac Arthur
Ch. de la Baie
Ch. de la Pointe
Ch. du Cardinal
Ch. des Érables
Ch. des Nénuphars
Ch. du lac Sauvage
Ch. de l'Étoile
Ch. Dufresne
Ch. des Lacs
Ch. du Lac-du-Castor
Ch. du lac Galipault
Ch. de l'Arc
Ch. de la Flèche
Ch. des Bouleaux
Ch. de la Forêt
Ch. des Pins
Ch. du lac Blanc
Ch. du Rocher
Ch. de la Plage
Ch. des Trembles
Ch. De la Salle
Ch. des Aulnes
Ch. de la Falaise
Ch. de la Loutre
Ch. des Alevins

Annexe G

Priorité 2 des chemins

Secteur sud

Chemin du Ruisseau

Ch. du Maçon

Ch. du Bois

Ch. des Cimes

Ch. du Cailloux

Ch. du Bûcheron

Ch. du Soldat

Priorité 3 des chemins

Avenue des Myosotis

Chemin de la Pointe

Chemin des Nénuphars

